

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 10 juillet 2020

PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – M. Patrice PAVAGEAU – Mmes Sylvette LAMOUREUX – Aurélie GAZEAU – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Mathieu ROBIN

PROCURATIONS : M. Vincent BRETECHER à Mme Martine FAUCHARD - M. Franck CORNEVIN à M. Antoine ORCIL – Mme Valérie TARDY à Mme Christelle SAUVAGET – M. Sébastien PAVAGEAU à M. Grégory THEPAULT – M. Baptiste SORIN à M. Mathieu ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Grégory THEPAULT

La séance débute à vingt-heure et trente minutes

ELUS

DELIBERATION 61.07.20 – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2020

M. Bernard DABRETEAU, maire a ouvert la séance.

M. Gregory THEPAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Joël OIRY, Véronique BERGER-MACOIN, Solène GUIBERT et Mathieu ROBIN.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de liste candidate : 1

Nom de la liste candidate : La Municipalité de Rocheservière

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Après vote à bulletin secret et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ELIT** la liste de la Municipalité de Rocheservière

✚ **ELIT** comme délégués :

- Bernard DABRETEAU
- Martine FAUCHARD
- Joël OIRY
- Iraceme GONCALVES
- Laurent BERTAUD
- Christelle SAUVAGET
- Antoine ORCIL
- Aurélie GAZEAU
- Patrice PAVAGEAU
- Solène GUIBERT
- Mathieu ROBIN

La séance est levée à dix-sept heures et cinquante cinq minutes

Compte-rendu de séance du 10 juillet 2020 signé par :

Le secrétaire de séance,



Grégory THEPAULT

Le Maire,



Bernard DABRETEAU